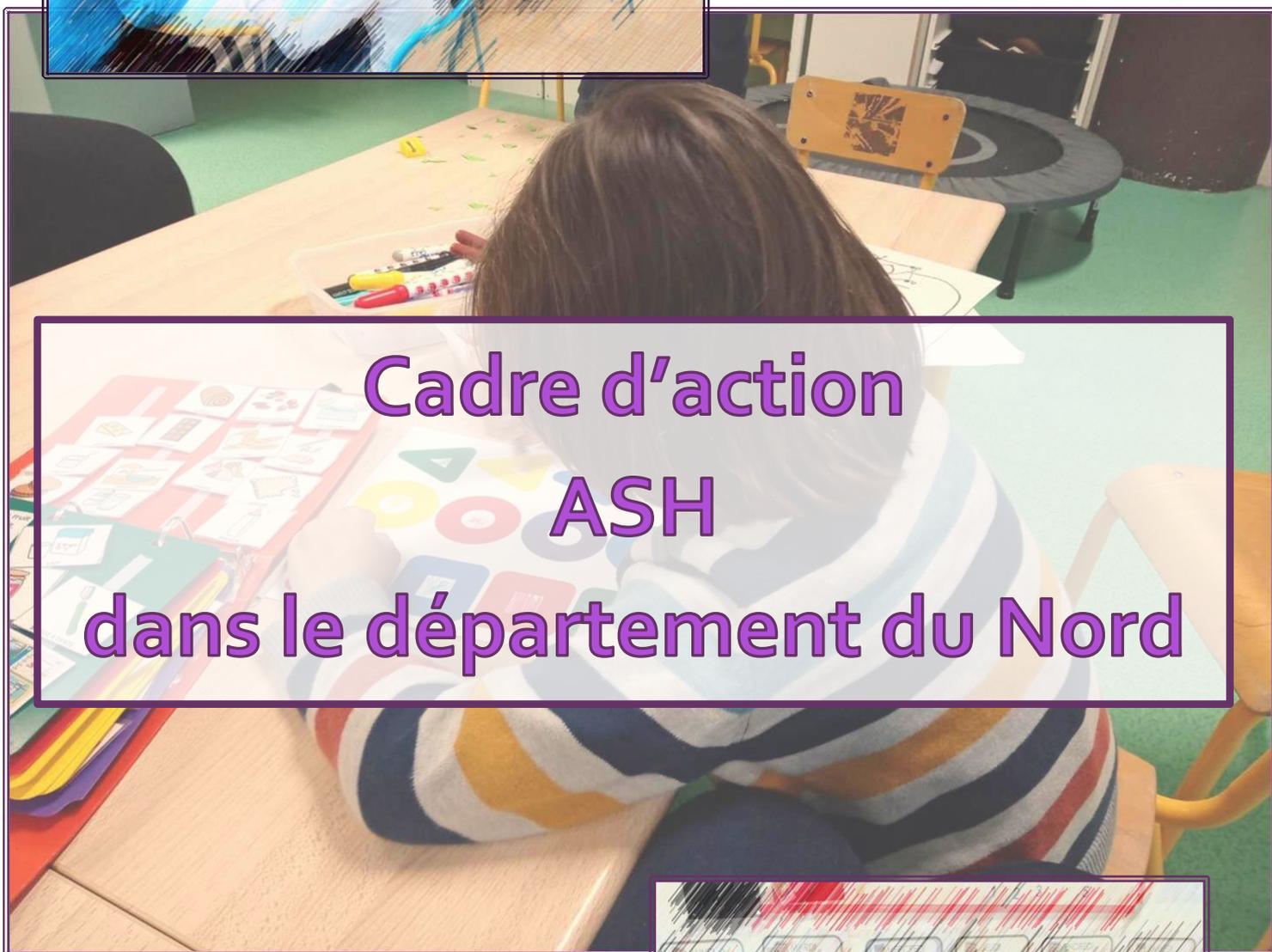
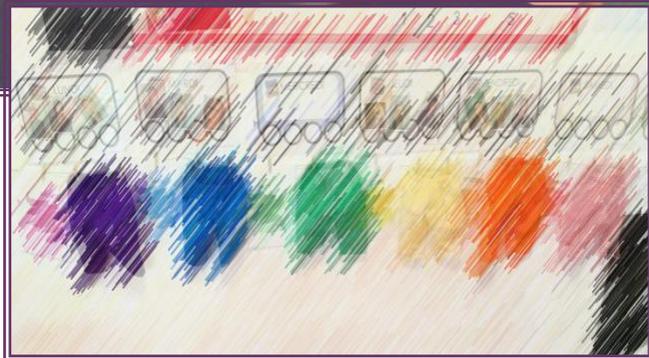




2018-2023



Cadre d'action
ASH
dans le département du Nord



CADRE D'ACTION DEPARTEMENT NORD ELEVES A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Le cadre départemental d'action pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers s'inscrit dans les orientations nationales et académiques. Il vise à expliciter le sens, les objectifs et les modalités de l'adaptation de l'offre éducative à la diversité des élèves et à l'individualisation des parcours.

Si ce plan a bien un objet spécifique, il convient de souligner néanmoins avec force qu'il ne constitue pas un élément de politique éducative indépendant et isolé. Tout au contraire, le plan départemental d'action pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers s'inscrit dans l'évolution historique des modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap, résultant de la loi handicap de 2005. Il traduit la notion d'école inclusive introduite par la loi de refondation de l'École du 8 juillet 2013. Il participe pleinement de la stratégie académique tant sur le plan des finalités (lutte contre les déterminismes sociaux, sécurisation des parcours, promotion de l'ambition scolaire) que des modalités (pilotage de proximité, accompagnement des équipes).

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers prend corps dans le paysage éducatif comme dimension de l'action pédagogique et s'affirme comme un défi de plus en plus partagé par l'ensemble des professeurs et autres personnels éducatifs pour réussir la scolarisation du plus grand nombre d'élèves en milieu ordinaire – volonté inclusive qui s'exprime à travers l'affirmation que « tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser » (*loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la république, article L111-1 du code de l'éducation*).

La scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers est bien un enjeu majeur pour notre département. Ainsi, sans avoir la prétention d'être exhaustif, il conviendra d'avoir à l'esprit trois points spécifiques d'attention :

- le nombre conséquent d'élèves reconnus en situation de handicap,
- la part décroissante mais cependant toujours importante d'élèves scolarisés en SEGPA,
- le manque d'enseignants spécialisés et donc formés en charge des dispositifs et structures spécialisées

ainsi que le besoin d'accompagnement important pour tous.

Le cadre départemental prend appui sur deux axes forts, les élèves et les enseignants et décline pour chacun d'eux des priorités non exhaustives mais cependant premières :

1) Les élèves

a. Diversifier les modes de scolarisation, accompagner l'inclusion en milieu ordinaire et sécuriser le parcours des élèves

a. Viser la diplomation des élèves ou la certification professionnelle

b. Accompagner l'orientation en SEGPA et la poursuite des études

2) Les personnels

b. Former les personnels non ASH (3 CPC) et développer un réseau conseil de proximité (surtout là où il y a peu d'enseignants spécialisés)

c. Inciter aux départs en formation initiale (ex options D et F)

d. Améliorer le recrutement et organiser le dispositif d'accompagnement des élèves (AESH) :

e. Renforcer l'autonomie des équipes en expérimentant les PIAL

La mise en place dans le département du Nord d'un service dédié, service départemental de l'École inclusive (SDEI) à la rentrée 2019 participe pleinement de l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés. Il a pour attribution l'organisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Plus spécifiquement, il participe de la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ; il assure le recrutement, la formation, l'évaluation, l'affectation, le suivi, la gestion des carrières des AESH ; il gère la cellule d'accueil, d'écoute et de réponse aux familles ainsi que la mise en place et le pilotage des PIAL.

JY Bessol

Inspecteur d'académie, DASEN du Nord

1) Situation actuelle dans le département du Nord

En 2017-2018, le département du Nord consacre 1 779 postes ou personnels à la double mission de l'ASH que sont l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves Handicapés et à besoins éducatifs particuliers (739 postes du premier degré, 483 personnels du second degré, 557 personnels ou postes communs au premier et au second degré).

Appuyé sur ces moyens considérables, le département propose une réponse solide et structurée à un double besoin, celui de prévenir et de réduire les difficultés scolaires (adaptation) et celui d'accueillir tous les élèves et d'assurer leurs apprentissages (scolarisation des élèves handicapés). Le plan départemental pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers 2018-2023 a pour ambition de préciser le cadre des actions menées dans ces deux dimensions.

La population scolaire du département compte 3,06% d'élèves handicapés (contre environ 2,6% au niveau national), soit 16 735 élèves. Elle a connu une augmentation de plus de 34% en dix années (+ 5 412 élèves). La très grande majorité de cette population est accueillie en milieu scolaire ordinaire (75% en écoles, collèges ou lycées).

Le premier degré scolarise 59% de la population des élèves handicapés, soit 9 937 élèves, dont plus de 70% à titre individuel. Le second degré scolarise 41% de la population des élèves handicapés, soit 6 998 élèves, dont 78,7% à titre individuel. La scolarité collective des élèves handicapés est assurée dans les Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) implantées dans des écoles, collèges ou lycées.

La grande majorité des élèves handicapés présente des troubles cognitifs (42%), langagiers (20%), ou psychiques (13%). Les troubles sensoriels concernent 13% de la population des élèves handicapés, dont une majorité de troubles moteurs (9% de troubles moteurs, 1,5% de troubles auditifs, 1,5% de troubles visuels, 1% de troubles viscéraux). Près de 11% de la population des élèves handicapés présente des troubles associés. Le département compte 346 ULIS publiques ; 67% de ces unités sont dans les écoles, 26% dans les collèges et 6% dans les lycées professionnels.

État des lieux à la rentrée 2018 dans le département du nord :

Évolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap sur 10 années			2009	2018
Total		+ 5412 élèves = Augmentation de 34 %	15763	21175
Milieu spécialisé		Stabilité des effectifs	4207	4440
Milieu ordinaire		Augmentation de 44,8 % des élèves scolarisés	11556	16935
dont 1^{er} degré	Total	+ 37 %	7234	9937
	Scol. Indiv.	On passe de 2 élèves sur 3 à 3 élèves sur 4 en scolarisation individuelle.	4572	7095
	Scol coll.	La part de scolarisation en ULIS n'augmente que de 6%, alors que les scolarisations individuelles augmentent de 55 %	2662	2842
dont 2nd degré	Total	+ 62 %	4322	6998
	Scol. Indiv	On passe de 4 élèves sur 5 à 2 élèves sur 3 en scolarisation individuelle.	3615	5511
	Scol coll.	La part de scolarisation en ULIS augmente de 110 %, les scolarisations individuelles augmentent de 52 %	707	1487

L'accueil des élèves en situation de handicap dans les classes ordinaires est favorisé par la présence d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), et/ou par l'utilisation de matériel adapté.

8590 élèves bénéficient d'un accompagnement par un AVS à cette rentrée, soit 68 % des 12 606 élèves en scolarisation individuelle. Plus de 2 000 emplois temps plein sont consacrés à l'accompagnement à l'autonomie des élèves handicapés, soit près de 4 000 personnels dédiés.

Un budget annuel de 900 000 euros est consacré à l'achat de matériel adapté dont bénéficient 1 383 élèves handicapés. Ce budget a augmenté d'un tiers en cinq années, tandis que le nombre de bénéficiaires a doublé sur cette même période.

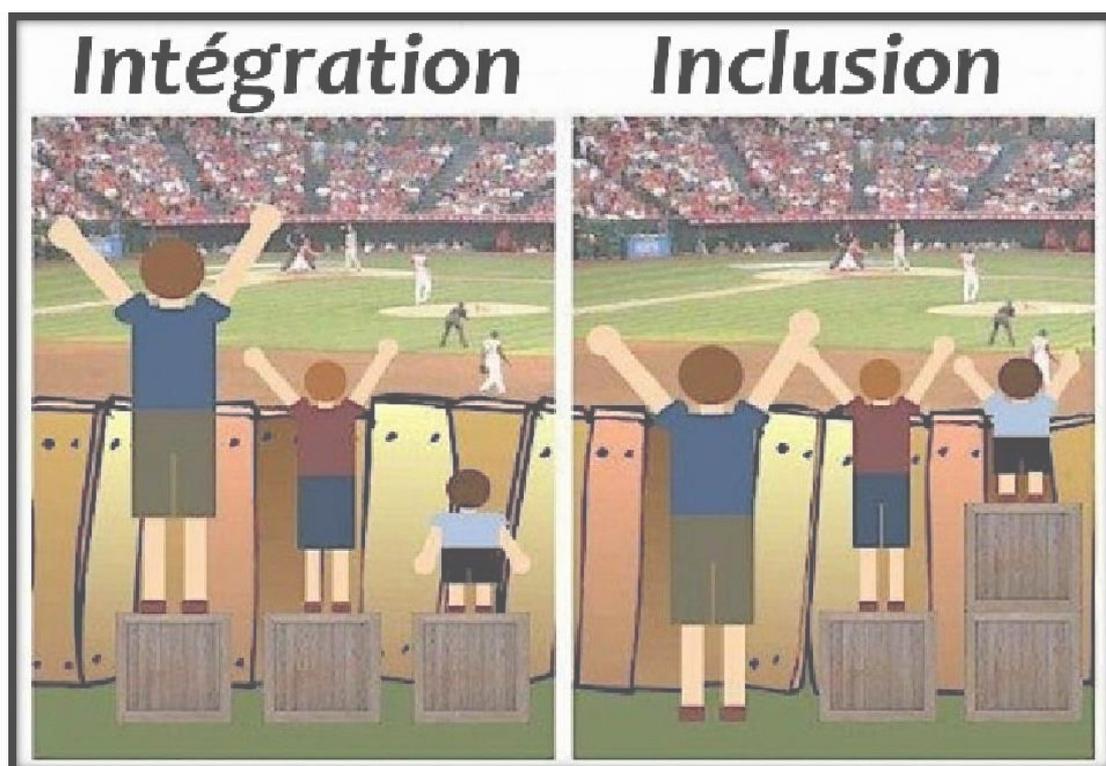
La Politique académique au service de l'école inclusive s'inscrit naturellement dans les orientations nationales fixées par le gouvernement, relayées dans le projet de l'académie de Lille, « Lutter contre le déterminisme social, sécuriser les parcours, confirmer l'autonomie des acteurs ». Le cadre d'action proposé vise à conforter et renforcer au besoin les dynamiques existantes :

- prioriser l'inclusion individuelle dans le second degré comme dans le premier degré en accompagnant et en formant les personnels et les équipes, individuellement et collectivement
- partager par tous les acteurs éducatifs la notion d'éducabilité

- interroger l'efficacité des réponses structurelles
- sécuriser les parcours des élèves handicapés de l'école maternelle aux lycées :
- pallier le manque d'autonomie de certains élèves en faisant évoluer une logique du « droit à » à une logique du « besoin de »
- assurer le cas échéant, des compensations humaines et matérielles nécessaires et évolutives en réponse aux besoins repérés.

De façon formelle, la politique départementale au service de l'école inclusive distinguera quatre dimensions d'actions :

- la **prévention** des difficultés dans le premier degré (dispositifs dédiés les RASED)
- l'**adaptation** scolaire aux besoins des collégiens et les réponses aux difficultés scolaires importantes et persistantes (dispositifs dédiés les SEGPA, les EREA)
- l'**inclusion** individuelle et collective des élèves en situation de handicap, les aménagements scolaires et l'accessibilité scolaire (dispositifs dédiés les ULIS des écoles, des collèges, des lycées)
- l'**accompagnement** de la désinstitutionalisation (dispositifs dédiés les UEE, les UE, les SESSAD des ESMS).



2) Les élèves

a) Diversifier les modes de scolarisation et accompagner l'inclusion en milieu ordinaire

Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire de tous les élèves

⇒ Cibles :

1. Renforcer la capacité à accueillir les élèves à BEP en classe ordinaire, hors dispositif collectif
2. Déployer un réseau d'enseignants spécialisés en capacité d'intervenir ponctuellement ou plus massivement pour accompagner les enseignants de milieu ordinaire
3. Dans le premier degré,
 - Étayer des pôles ressource de circonscription,
 - Redéfinir la carte des RASED,
 - Faire évoluer les moyens tout en rééquilibrant les réseaux.
4. Mettre en œuvre les nouvelles orientations plus inclusives en matière de fonctionnement pédagogique des ULIS et des SEGPA

Développer les dispositifs ULIS, notamment dans le second degré

⇒ Cibles :

1. Proposer à terme 1 place au collège pour 2 places à l'école. (Actuellement le ratio est de 1 place au collège (91 ULIS collège) pour 3 places à l'école (232 ULIS école))



Proposer des dispositifs de scolarisation adaptés aux handicaps

1. Autisme : continuer le déploiement des DAM



2. PEJS : renforcer les pôles d'enseignements pour jeunes sourds, qui pourraient dans le département :
 - ⇒ Être soutenu au niveau de l'enseignement primaire par le réseau d'enseignants ressources,
 - ⇒ Être implanté au collège Verlaine de Lille, qui possède une expérience certaine d'accueil d'élèves porteurs de ce handicap,
 - ⇒ Être accueillis dans les lycées du secteur. Des places en internat devront pouvoir être mobilisées à cet effet.
3. UPE2A : poursuivre le déploiement de dispositifs innovants (à ce jour, les dispositifs fonctionnent en réseau ; 51,25 ETP accompagnent 1120 élèves, soit une moyenne de 21 élèves. La mobilisation d'heures postes permet d'adapter le réseau avec souplesse).

Poursuivre l'externalisation des Unités d'Enseignement (UE)

L'ARS devrait dans les cinq années qui viennent progressivement faire évoluer l'offre médico-sociale en rééquilibrant son action au profit des services de soins.

⇒ Cibles :

1. Faire évoluer les structures en dispositifs,
2. Développer les scolarités dites externalisées par la création d'UEE ou d'ULIS rattachées à un SESSAD
3. Former les enseignants de RASED et d'ULIS à l'accompagnement de l'école inclusive
4. Déployer le réseau d'enseignants spécialisés - personnes ressources pour l'école inclusive, en soutien des scolarisations individuelles, en plus des accompagnements par les SESSAD et les AVS

b) Viser la diplomation des élèves ou la certification professionnelle

Sécuriser le parcours des élèves en situation de handicap et assurer un suivi spécifique de la diplomation

⇒ Cibles :

1. Construire pour chacun un projet d'orientation et suivre le parcours des élèves présentés au DNB Pro pour s'assurer de la plus-value de ce diplôme par rapport au CFG
2. Piloter les procédures d'orientation en lien étroit avec les IEN IO et la commission de sécurisation des parcours.
3. Continuer à augmenter le nombre d'élèves allophones présentés au DELF.
4. Aider lors des premières démarches d'insertion professionnelle (sur le modèle académie de Toulouse et des conventions Atouts pour tous);
5. Développer la certification des compétences



c) Accompagner les SEGPA

Accompagner l'orientation et la scolarisation en SEGPA ; préparer la poursuite des études

⇒ Cibles :

1. Stabiliser le nombre d'élèves orientés dans les dispositifs existants
2. Veiller à ce que la SEGPA accueille prioritairement le public des élèves en difficulté scolaire grave et persistante
3. Mettre en place un suivi spécifique de la pré-orientation
4. Mettre en place un accompagnement spécifique au cycle 3 par un enseignant ressource

d) Piloter les RASED

Repenser leur structuration et faire évoluer leurs missions

⇒ Cibles :

5. Faire évoluer les RASED en pôles ressources de circonscription
6. Expérimenter avec quelques IEN volontaires, dans le premier degré, un fonctionnement différent des RASED, en privilégiant / juxtaposant à la mission d'accompagnement des élèves, une mission de personne ressource et de formation auprès des équipes.



3) 2) Les personnels

La prise en charge de tous les élèves nécessite que soit renforcé le cadre de liberté de chacun. L'autonomie concédée aux territoires dans le cadre des principes de la décentralisation et la responsabilité accrue des équipes de terrain doivent être développées. Il nous faut pour cela former plus nos personnels et leur fournir les outils nécessaires.

a) Développer l'autonomie des équipes de terrain

Déployer des réseaux d'enseignants spécialisés personnes ressources de proximité

Cibles :

1. Développer des pôles ressources et, pour ce faire :
 - ⇒ Accompagner l'inclusion – l'adaptation, les évolutions, les modifications des pratiques
 - ⇒ Rassurer les familles et accompagner la désinstitutionnalisation
 - ⇒ Aider à la régulation des demandes de PPS, d'AVS, et de matériel pédagogique adapté en intervenant systématiquement en amont des réunions d'équipes éducatives
 - ⇒ Accompagner la mise en place des réseaux avec à terme au moins 1 enseignant dédié au pilotage par bassin - soit 9 postes - qui soient mobilisables immédiatement, qui puissent accompagner en co-intervention et mobiliser les bons partenaires
2. Expérimenter avec le médico-social des dispositifs mettant en réseau les personnels des ESMS, les enseignants spécialisés, les éducateurs, les thérapeutes, au bénéfice des élèves en attente de place en IME / DITEP

b) Former les personnels

Inciter aux départs en formation initiale (parcours enseigner en ULIS, en UE, en EGPA)

⇒ Cibles :

1. Développer et mettre en œuvre des stratégies incitatives pour favoriser les départs notamment dans les territoires plus éloignés (type expérimentation MAP ASH)
2. Construire avec l'ESPE des parcours de formation pour les enseignants spécialisés changeant d'options (permettre aux enseignants de RASED à dominante pédagogique de se former à la dominante relationnelle) et accroître les départs en stages MIN – qui ont déjà doublé en deux ans

Renforcer la formation continue

⇒ Cibles :

1. Augmenter le nombre des personnels spécialisés
2. Accompagner les personnels non spécialisés
3. Accompagner les équipes en grande difficulté avec des élèves au comportement difficile
4. Repérer parmi les enseignants des réseaux ceux qui pourraient bénéficier de formations complémentaires leur permettant d'accompagner les élèves aux comportements difficiles.

c) Améliorer le recrutement et l'organisation des dispositifs d'accompagnement des élèves (AESH)

⇒ Cibles :

1. Donner plus d'autonomie au terrain en développant les PIAL
2. Évaluer les besoins en secteur et mutualiser pour rendre plus efficace, plus réactif
3. Réfléchir à un meilleur accompagnement du matériel pédagogique adapté